



FEDERATION BANCAIRE DE L'UNION EUROPEENNE
BANKING FEDERATION OF THE EUROPEAN UNION
BANKENVEREINIGUNG DER EUROPÄISCHEN UNION

in co-operation with



EUROPEAN SAVINGS BANKS GROUP
GROUPEMENT EUROPEEN DES CAISSES D'EPARGNE
EUROPÄISCHE SPARKASSENVEREINIGUNG



EUROPEAN ASSOCIATION OF COOPERATIVE BANKS
GROUPEMENT EUROPEEN DES BANQUES COOPERATIVES
EUROPÄISCHE VEREINIGUNG DER GENOSSENSCHAFTSBANKEN

CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

en date du _____

entre

_____ et _____
("Partie A") ("Partie B")

DISPOSITIONS PARTICULIERES Edition 2013

1. Nature de la Convention

Cet accord contractuel [y compris l'Annexe ci-jointe]¹ (les "**Dispositions Particulières**"), les Dispositions Générales (les "**Dispositions Générales**") et toute annexe (dont chacune est dénommée ci-après "**Annexe**") auxquelles il est fait référence ci-dessous, forment ensemble une convention-cadre (la "**Convention-Cadre**") aux termes de laquelle les parties peuvent conclure des opérations sur instruments financiers.

2. Incorporation de Documents

Sont incorporés aux présentes et, en conséquence, font partie intégrante de la Convention-Cadre les documents suivants, rédigés en langue française, publiés par la FBE :

- (a) Les Dispositions Générales, Edition 2004
- (b) L'/Les Annexe(s) suivante(s)² :

Annexe(s) Produit relative(s) aux :
Opérations de Pension Livrée, Edition janvier 2001
Opérations de Prêts de Titres, Edition janvier 2001
Opérations sur Instruments Financiers à Terme, Edition 2004
Additif Relatif aux Opérations de Change, Edition 2004
Additif Relatif aux Opérations sur Taux d'Intérêt, Edition 2004
Additif Relatif aux Opérations d'Option, Edition 2004
Annexe Relative à la Gestion des Marges, Edition 2004
Annexe EMIR, Edition 2013
Autres Additifs (détailler)

¹ Si cela est le cas.

² Supprimer et/ou compléter, selon le cas, les références visées au paragraphe (b).

3. Adresses pour l'envoi de notifications (Section 8(1) des Dispositions Générales)

Les adresses pour l'envoi de notifications et de toutes autres communications entre les parties sont : ...

4. Droit Applicable, Règlement des Litiges, Attribution de Compétence, Arbitrage (Section 11(1) et (2) des Dispositions Générales)

Le droit applicable à la Convention est le droit [__].

Règlement des Litiges :

Attribution de Compétence³ : le(s) tribunal (aux) visé(s) à la Section 11(2) est/sont [__].

Arbitrage⁴ : les règles d'arbitrage visées dans la Section 11(2) sont les Règles d'Arbitrage⁵ de [Euro Arbitrage, Centre Européen de Règlement des Différents Financiers] [la Chambre de Commerce Internationale] §§§ [autre] §§§ [que chaque partie consent à respecter].

Les parties conviennent de soumettre leurs litiges à [un seul] [trois] arbitre[s].

Cet arbitrage aura lieu à [__].

L[a/es] langue[s] dans [laquelle/lesquelles] l'arbitrage sera effectué [est] [sont] [__].

5. Autres dispositions

_____ 6

(Raison sociale de la Partie A)

Par :

(Raison sociale de la Partie B)

Par :

Nom(s) :
Titre(s) :

Nom(s) :
Titre(s) :

³ Supprimer si cela n'est pas applicable.

⁴ Supprimer si cela n'est pas applicable.

⁵ Si l'arbitrage est choisi par les parties, spécifier les règles applicables.

⁶ Insérer les modifications (qui peuvent être des stipulations de l'Annexe ci-jointe) ou écrire "non".

Annexe (liste de Contrôle) Options et amendements⁷

I. Dispositions Générales

(1) Section 3(4) (Compensation)

Le champ d'application du principe exposé dans la première phrase de la Section 3(4) des Dispositions Générales est étendu par la présente aux :

- paiements réciproques à effectuer dans la même devise au titre [des types d'Opérations suivants : ...] [de tous les types d'Opérations] et
- livraisons réciproques de biens fongibles entre eux qui sont à effectuer au titre [de la même Opération] [des types d'Opérations suivants : ...] [de tous les types d'Opérations].

(2) Section 3(5) (Retard de Paiement)

La marge d'intérêt de retard visée à la Section 3(5) est de ... pour cent par an.

(3) Section 3(8) (Valeur de Marché)

La source de cotation permettant de déterminer la Valeur de Marché des Titres est ...

(4) Section 5(2) (Garant/Garantie)

Le Garant est

pour la Partie A : ... (dont le pays d'immatriculation / de constitution est...)
pour la Partie B : ... (dont le pays d'immatriculation / de constitution est...)

Garantie signifie

pour la Partie A : ...
pour la Partie B : ...

(5) Section 6(1)(a)(v) (Défaut au titre d'Opérations Déterminées)

La Section 6(1)(a)(v) s'applique [à la Partie A] [à la partie B] [aux deux parties] et les "**Opérations Déterminées**" sont ... (ex. : opérations sur instruments financiers à terme et toutes autres opérations de marché (à spécifier) conclues avec l'autre partie à la Convention et/ou avec tout tiers).

(6) Section 6(1)(a)(vi) (Défaut Croisé)

La Section 6(1)(a)(vi) ne s'applique pas / s'applique seulement à la partie [A] [B] et pas à l'autre partie / s'applique sous réserve des modifications suivantes : ...

Le Seuil de Défaut est :

pour la Partie A : ...
pour la Partie B : ...

(7) Section 6(1)(a)(viii) (Insolvabilité)

⁷ Ces dispositions font référence à toutes les clauses de la Convention-Cadre qui permettent aux parties de faire un choix ou des modifications dans les Dispositions Particulières. Si aucune des présentes dispositions n'est insérée, les dispositions concernées, telles que spécifiées dans la Convention-Cadre, s'appliqueront par défaut. Les parties sont libres d'insérer ces dispositions (ou toute autre clause modifiant les termes de la Convention-Cadre) dans la partie 5 (Autres dispositions) des Dispositions Particulières.

Est un Pays Désigné, outre le pays dans lequel chacune des parties est immatriculée, organisée ou a son siège administratif ou sa résidence :

pour la Partie A : ...
pour la Partie B : ...

Le sous-paragraphe (viii)(5)(B) ne s'applique pas / s'applique moyennant un délai de ... jours au lieu de 30 jours / s'applique seulement à la Partie [A] [B].

(8) Section 6(1)(b) (Résiliation automatique)

La deuxième phrase de la Section 6(1)(b) ne s'applique pas / s'applique seulement à la Partie [A] [B].

(9) Section 6(2)(a) (Circonstances Nouvelles)

La Section 6(2)(a)(ii) s'applique à une Impossibilité.

(10) Section 7(1)(b) (Conversion)

La "**Devise de Référence**" est ...

(11) Section 8(1) (Forme de Notifications)

Le(s) moyen(s) de transmissions télématiques pour les besoins de la Section 8(1) est / sont : ...

(12) Section 9(1) (Lieux de Domiciliation)

Les Lieux de Domiciliation peuvent être

pour la Partie A :	-	pour les Pensions : ...
	-	pour les Prêts de Titres : ...
	-	pour les Opérations sur Instruments Financiers à Terme : ...
pour la Partie B :	-	pour les Pensions : ...
	-	pour les Prêts de Titres : ...
	-	pour les Opérations sur Instruments Financiers à Terme : ...

(13) Section 10(4) (Documents)

Les documents suivants sont transmis par la Partie A et par la Partie B, selon les cas, aux dates spécifiées ci-dessous :

Type de document	A transmettre le (date)
Partie A :
Partie B :

(14) Section 10(9) (Opérations Antérieures)

[Spécifier les opérations concernées (s'il y en a) et tout détail supplémentaire (ex.: entrée en vigueur/cessation de l'application des termes contractuels régissant les opérations antérieures)]

(15) Section 11(3) (Agent de Domiciliation)

Le lieu d'élection de domicile ou l'Agent de Domiciliation (Section 11(3)) est

pour la Partie A : ...
pour la Partie B : ...

II. Annexe Relative à la Gestion des Marges

(1) Opérations et groupes d'Opérations couverts

Le Risque Net et la Marge remise en conséquence est calculé pour les Lieux de Domiciliation et les types d'Opérations suivants :

- (i) [l'ensemble des Lieux de Domiciliation]
[chaque Lieu de Domiciliation de la Partie A/B]⁸
[chacun des Lieux de Domiciliation de la Partie A et de la partie B]⁹
[autre accord]
- (ii) [la totalité de toutes les Pensions, de tous les Prêts de Titres et de toutes les Opérations sur Instruments Financiers à Terme]
[la totalité de toutes les Pensions, de tous les Prêts de Titres et de toutes les Opérations sur Instruments Financiers à Terme, chacun de ces types d'Opérations étant pris séparément]
[la totalité de toutes les Opérations sur instruments de taux, de toutes les Opérations sur actions et de toutes les Opérations sur Instruments Financiers à Terme, chacun de ces types d'Opérations étant pris séparément]
[chaque Opération prise individuellement]
[autre accord]

(2) Actifs Eligibles pour la remise de Marge

Marge en Espèces : devises éligibles (autres que la Devise de Référence) :

Devise	Coefficient de Pondération	Partie constituant la Marge	
[__]	[__] %	Partie [A]	Partie [B]

Intérêts dus sur la Marge en Espèces : ...

Marge en Titres :

	Titres éligibles	Coefficient de Pondération	Partie constituant la Marge	
(i)	Instruments de dette négociables émis par le Gouvernement de [__] pour une durée initiale inférieure ou égale à [un an]	[__] %	[Partie A]	[Partie B]
(ii)	Instruments de dette négociables émis par le Gouvernement de [__] pour une durée initiale supérieure à [1 an] et inférieure ou égale à dix ans	[__] %	[Partie A]	[Partie B]
(iii)	Autre :		[Partie A]	[Partie B]

(3) L'"Agent de Valorisation" est :

(4) Procédure de Valorisation

- (a) "Date de Valorisation" signifie chaque [Jour Ouvré/lundi ...]
- (b) "Garantie Spécifique" signifie :
 - pour la Partie A : [__]
 - pour la Partie B : [__]
- (c) "Seuil de Risque" signifie :
 - pour le Risque Net de la Partie B sur la Partie A : ..
 - pour le Risque Net de la Partie A sur la Partie B : ..
- (d) Le "Montant Minimum de Transfert" est : ...

⁸ Si une Parties agit par l'intermédiaire de plus d'un siège / d'une succursale

⁹ Si les deux parties agissent par l'intermédiaire de plus d'un siège / d'une succursale

(5) Date Limite pour la Remise de Marge

La date à laquelle les remises de Marge doivent être effectuées en application de la Section 2(2) de l'Annexe Relative à la Gestion des Marges est ...

III. Autres Annexes

Annexe Pension Livrée

La Section 2(7)(v) s'applique.

Annexe Prêts de Titres

La Section 2(6)(v) s'applique.

Annexe Instruments Financiers à Terme

Section 1(2)(b)

Les dispositions de la Section 1(2)(b) de l'Annexe Instruments Financiers à Terme ne s'appliquent pas aux opérations de change dont le dénouement intervient deux Jours Ouvrés suivant la date de leur conclusion / un Jour Ouvré suivant la date de leur conclusion / le même Jour Ouvré que la date de leur conclusion.

Section 1(2)(c)

Les dispositions de la Section 1(2)(c) de l'Annexe Instruments Financiers à Terme s'appliquent aux types d'Opérations sur Instruments Financiers à Terme suivants :

Types d'Opérations sur Instruments Financiers à Terme

[__].

Section 2

Le(s) Documentation(s) de Marché Standard(s) mentionnées ci-dessous seront incorporées dans les termes des types d'Opérations sur Instruments Financiers à Terme suivants :

Documentation(s) de Marché Standard(s)	Types d'Opérations sur Instruments Financiers à Terme
[__]	[__]

Les stipulations du/des Documentation(s) de Marché Standard(s) incorporées dans les termes d'une Opération sur Instrument Financier à Terme seront interprétées conformément au(x) droit(s) mentionné(s) ci-dessous :

Documentation(s) de Marché Standard(s)	Droit
[__]	[__]

Annexe EMIR

Section 1(3) (Jour Ouvré)

Les villes suivantes seront pertinentes aux fins de la section 1(3) (Jour Ouvré) :

Section 2(1) (Détermination du Statut de Compensation)

La Partie A déclare [ne pas] être soumise à l'Obligation de Compensation.

La Partie B déclare [ne pas] être soumise à l'Obligation de Compensation.

Section 2(2) (Modification du Statut de Compensation)

La notification relative à une modification du Statut de Compensation doit être envoyée à l'adresse spécifiée ci-dessous.

Partie A :

Partie B :

Section 4 (Confirmation Ponctuelle)

Les parties conviennent que, si une partie envoie une Confirmation à l'autre partie et que la partie destinataire n'envoie ni de Confirmation, ni de notification d'objection à la Confirmation reçue à la date requise conformément au règlement n° 149/2013, la Confirmation envoyée par la première partie sera réputée avoir été acceptée par la partie destinataire.

Section 5 (Réconciliation de portefeuilles)

a) « Emetteur de Données » signifie :

b) « Moment du Transfert » signifie :

c) « Jour de Réconciliation » signifie :

(i) en relation avec une réconciliation hebdomadaire requis en vertu de la section 5(2)(a)(ii) :

(ii) en relation avec une réconciliation trimestriel requis en vertu de la section 5(2)(a)(iii) ou de la section 5(2)(b)(i) :

(iii) en relation avec une réconciliation annuel requis en vertu de la section 5(2)(b)(ii) :

d) « Seuil Acceptable » signifie :

e) « Jour de Valorisation » signifie :